

académie

bulletin
académique



n° 336



du 12 décembre 2005

SOMMAIRE

SERVICE JURIDIQUE	
➤ Le centre de documentation du Rectorat	1
DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES	
➤ Accès exceptionnel à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat – Année scolaire 2005-2006	2
annexe : fiche de candidature	3
➤ Congés de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2006-2007	4
annexe : demande de congé de formation professionnelle	6
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Subvention pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2006	7
annexe : Convention de remboursement de la matière d'œuvre	8
annexe : Taux de subvention par candidat - Session 2006	9
➤ Diplôme d'Expert Automobile - Inscriptions - Session 2006	23
➤ Baccalauréats général et technologique - Changement de statut du candidat	24
annexe : Changement de statut de candidat	25
➤ Olympiades académiques de mathématiques - Année 2005-2006	26
annexe : Liste alphabétique des candidats	27
DIVISION FINANCIERE	
➤ Procédures de constatation et d'apurement des débits	28
➤ Synthèse de la mise en état d'examen des comptes financiers 2004	31
➤ Délégation de signature du chef d'établissement pour els fonctions d'ordonnateur	34
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Evaluation-notation des personnels ATOSS	37
➤ Mouvement national - Année 2006 - des personnels administratifs (catégorie B)	38
DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	
➤ Préparation rentrée scolaire 2006 - Logements de fonction des personnels administratifs - ouvriers de service et de santé	39
annexe : Enquête sur les logements de fonction dans les établissements scolaires du second degré	40
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
➤ Journée franco-allemande - Rappel du BO n° 31 du 1 ^{er} septembre 2005	41

SERVICE JURIDIQUE - DOCUMENTATION

SERJU/05-336-10 du 12/12/05

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU RECTORAT

Destinataires : Tous personnels de l'Académie

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU RECTORAT

met à la disposition des personnes désirant préparer des concours Education Nationale ou améliorer leurs connaissances professionnelles, un lieu où :

- **S'INFORMER, RECHERCHER** des textes
- **CONSULTER SUR PLACE** : revues, documents (Intendance, Alternatives Economiques, Le Monde dossiers et documents, le Monde de l'Education, différentes revues juridiques : AJDA, LIJ ...)
- **SE PROCURER** des annales de concours, des documents produits par l'académie d'Aix-Marseille et l'Administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **EMPRUNTER** de un à trois livres pour une durée maximum de trois semaines (personnels de l'éducation nationale).

**Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h**

Pour contacter les documentalistes :

Par téléphone : 04 42 91 75 14 ou 75 16

Par FAX : 04 42 91 75 18

Par courriel : michele.demaria@ac-aix-marseille.fr
maryvonne.cartapanis@ac-aix-marseille.fr

Par courrier : Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille - Documentation
Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE - CEDEX 01

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/05-336-188 du 12/12/05

ACCES EXCEPTIONNEL A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Références : décret du 10 mars 1964 modifié, décret 2000-806 du 24 /08/2000, NS 2000-1537 du 24/11/2000

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS Tel : 04 42 95 29 05 Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement.

- Etre maître ou documentaliste avec un contrat définitif, c'est à dire assimilé pour la rémunération aux maîtres auxiliaires de 1° et 2° catégories au **01/09/05**.
- Justifier de deux ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation dans une classe du second degré.

Nota bene : les maîtres, contractualisés à titre définitif dans l'échelle de rémunération MA (loi Sapin) au **01/09/05**, peuvent postuler à l'échelle de rémunération des AECE. En effet, les années en tant que délégué auxiliaire, plus l'année probatoire, correspondent aux deux ans de services effectifs.

Les candidatures seront examinées par la **commission de sélection académique, seule compétente**, qui se prononcera au vu des avis pédagogiques formulés par les membres du corps d'inspection, figurant dans les rapports d'inspection et éventuellement en fonction des notations administratives, et des dossiers fournis.

Procédure :

- Chaque candidat remplira la fiche de candidature en annexe.
Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées du **dernier rapport d'inspection et de la notice administrative de notation (année 2004/2005)**
- les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

VENDREDI 13 JANVIER 2005, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou parvenue après cette date sera rejetée.

Je vous remercie de respecter la date de retour des fiches de candidature qui conditionne l'organisation des visites d'inspection nécessaires.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Accès des Maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés à l'échelle de
rémunération des Adjoints d'Enseignement

PROCEDURE EXCEPTIONNELLE – DERNIERE ANNEE

Année Scolaire 2005/2006

Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Diplôme :		Discipline enseignée :	
Nom et adresse de l'établissement d'exercice :			
Date d'entrée en fonctions :	Contrat Provisoire Date d'effet : .. / .. /	Contrat Définitif : Date d'effet : .. / .. /	
Catégorie : MA 1 <input type="checkbox"/> MA 2 <input type="checkbox"/>			
Echelon :		Date d'effet : .. / .. /	
Date de la dernière inspection : .. / .. /			
Note pédagogique : (joindre le dernier rapport)			
Note administrative : (joindre la notice 2004/2005)			
Je certifie exact les renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.			
A		le Signature du candidat	

Date limite d'envoi au Rectorat, DEEP s/c du Chef d'établissement : le vendredi 13 janvier 2006, délai de rigueur

Transmis aux services rectoraux le :

Avis du chef d'établissement :
Signature du chef d'établissement,

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/05-336-189 du 12/12/05

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Références : Décret 85-607 du 15/06/1985 Ns n° 86-181 du 30/05/1986 Ns n° 87-181 du 29/06/1987 Ns n° 89-103 du 28/04/1989

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS Tel : 04 42 95 29 05 Fax : 04 42 95 29 24

Je vous rappelle les conditions de présentation d'une demande de congé de formation professionnelle. Les candidats à ce congé doivent remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe.

1 - PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les **maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré** :

- bénéficiant d'un **contrat définitif**
- **en activité**
- justifiant de **trois années de service effectif d'enseignement** dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

2 - OBJET DU CONGE

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle ou à préparer un concours : **la formation suivie doit être organisée par un établissement public de formation, ou être agréée par l'Etat.**

Les formations organisées par le CNED sont recevables, sous réserve de la production par l'intéressé(e) d'attestations de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.

Les formations dispensées par l'IUFM sont recevables, mais le candidat doit doubler sa candidature auprès du CNED ou d'une Université, pour le cas où l'IUFM ne reconduirait pas l'organisation de la dite formation.

3 - MODALITES DU CONGE

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, **pour une durée égale ou inférieure à 10 mois**, ce afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La formation doit être suivie de façon assidue et sans interruption.

Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité d'un montant équivalent à **85% de leur traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé** (plafonné à l'indice brut 650) **Cette indemnité ne peut être versée que sur production mensuelle des attestations d'assiduité délivrées par l'organisme de formation.**

Les **bénéficiaires du congé signent un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé** sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, **et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.**

4 - CALENDRIER

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le **vendredi 20 janvier 2006, délai de rigueur**, accompagnées :

- d'un engagement manuscrit : à fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation visée, et à prévenir la DEEP (gestion collective) de tout renoncement au CFP dès qu'il en a connaissance (obtention d'une mutation, d'un congé de maladie interdisant la prise du CFP, d'un congé de maternité...)
- d'une attestation d'agrément par l'Etat de la formation suivie au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié, sauf s'il a choisi un établissement public de l'Education Nationale.
- un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment)
- une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes retenues seront soumises à la C.C.M.A. pour avis avant attribution du congé, dans les limites des moyens budgétaires alloués à l'Académie pour le C.F.P. au titre de la campagne 2006/2007.

Compte tenu du nombre de candidatures reçues chaque année et du nombre limité de mois attribués par le Ministère, l'attribution d'un CFP est une chance pour les personnes qui seront retenues. Une liste complémentaire sera établie pour remplacer immédiatement toute défection et ne perdre aucun mois.

Après accord de la CCMA et à compter de la date du début de formation, vous devrez fournir d'un certificat mensuel de présence délivré par l'organisme qui assure la formation, pour pouvoir percevoir vos indemnités.

Je vous remercie de bien vouloir **assurer la plus large diffusion de cette note de service** auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

RECTORAT / D.E.E.P.

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au titre de l'année 2006/2007

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :
 Date de naissance : .. / .. / N° INSEE : _ / _ . _ / _ / . _ / _ / . _ / _ / / . _ / _ / /

CORPS & GRADE : **Echelon** : **DISCIPLINE** :
NB : seuls les maîtres en contrat définitif peuvent prétendre au CFP

Ancienneté de service au **31/08/2005** :

Adresse personnelle :

Etablissement privé principal d'affectation en **2005/2006** : (intitulé : CP, LG, LGT , LGTP, LPP, nom et ville)

- 1^{ère} demande de C.F.P. 2^{ème} demande (consécutive)
 3^{ème} demande (consécutive) 4^{ème} demande et plus de C.F.P.

FORMATION PROJETEE : (désignation précise) :

Début de la formation . . / . . / 200 .

Fin de la formation le . . / . . / 200 .

Organisme(s) responsable(s) de la formation :

N.B. : Cet organisme doit être un établissement public de formation ou d'enseignement, ou être agréé par l'Etat. Dans ce cas le demandeur devra justifier de cet agrément.

Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.

Adresse à laquelle sera suivie la formation :

MOTIVATION DE LA DEMANDE (Projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation argumentée

Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :

Intitulé Année Nombre de mois

Intitulé Année Nombre de mois

ENGAGEMENT :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée au BOEN N°20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A..... Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT** :A Le..... **Signature du Chef d'Etablissement**

Le présent dossier doit comporter :

- la présente demande dûment complétée, et une lettre de motivation argumentée
- un exemplaire du planning et du programme de la formation (à défaut celui de l'année antérieure)
- l'engagement (écrit) sur l'honneur de fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation, chaque mois un certificat de présence adressé à la DEEP, et à prévenir la DEEP de tout renoncement au CFP dès sa connaissance.
- en cas d'inscription à un organisme autre qu'un établissement public, une attestation précisant que la formation est agréée par l'état au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.

A le **Signature du candidat****Date limite d'envoi au Rectorat, DEEP : le VENDREDI 20 JANVIER 2006, délai de rigueur**

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-336-1024 du 12/12/05

SUBVENTION POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE SESSION 2006

Destinataires : Messieurs les IA-DSDEN
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats
s/c de messieurs les IA-DSDEN
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA
Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Affaire suivie par : Mme PUJOL d'ANDREBO Tel : 04 42 91 71 70 Fax : 04 42 38 73 45

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2006 des examens de niveau V, IV, et III.

Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- Vous disposez, en annexe, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2006. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.
- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée spontanément à la diligence de la Division financière du rectorat (M. Deguigné – Tel : 04.42.91.72.83)

Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Dans tous les cas, le montant de la délégation de crédits est calculé en multipliant le coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Inspections académiques et au Rectorat.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par F. PUJOL d'ANDREBO

☎ : 04.42.91.71.70

Fax : 04.42.38.73.45

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2006

Brevet d'études professionnelles

Baccalauréat professionnel

Brevet de technicien supérieur

Certificat d'aptitude professionnelle

Baccalauréat technologique

Brevet professionnel

Mention complémentaire de niveau V

Baccalauréat général

Brevet de technicien

Spécialité

Epreuve

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'une part

et le Recteur de l'académie de d'autre part

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves)

.....d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au

.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement
de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût
moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la
signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS				
320	20004	ASSISTANT EN CREATION INDUSTRIELLE	38,00	
320	20005	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	30,00	
320	20101	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	12,00	
320	20107	MECANIQUE ET AUTOMATISMES INDUSTRIELS	30,00	
320	20108	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	23,00	
320	20109	INFORMATIQUE - RESEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHN	46,00	
320	22002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	15,00	
320	22102	BIOTECHNOLOGIE	53,00	
320	22206	CHIMISTE	46,00	
320	22207	BIOANALYSES ET CONTROLES	20,00	
320	22307	ETUDE - REALISATION OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	61,00	
320	22503	PLASTURGIE	46,00	
320	22705	FLUIDES-ENERGIES-ENVIRON. OPT A GENIE SANITAIRE THERMIQUE	40,00	
320	22706	FLUIDES-ENERGIES-ENVIRON. OPT B GENIE CLIMATIQUE	40,00	
320	22707	FLUIDES-ENERGIES-ENVIRON. OPT C GENIE FRIGORIFIQUE	40,00	
320	22708	FLUIDES-ENERGIES-ENVIRON. OPT D MAIN. GEST SYST FLUID ENERG.	40,00	
320	23009	BATIMENT	46,00	
320	23011	DESIGN D'ESPACE	46,00	
320	23105	TRAVAUX PUBLICS	46,00	
320	23203	ENVELOPPE DU BATIMENT : FACADES-ETANCHEITE	50,00	
320	24002	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPTION : PRODUCTIQUE	38,00	
320	24005	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPTION : MODELISME INDUSTRIEL	38,00	
320	25001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	8,00	
320	25003	TECHNICO-COMMERCIAL OPTION GENIE ELECTRIQUE ET MECANIQUE	8,00	
320	25004	PRODUCTIQUE MECANIQUE	46,00	
320	25205	MAINTENANCE ET APRES-VENTE AUTOMOBILE OPT VEHICULES PART.	30,00	
320	25206	MAINTENANCE ET APRES-VENTE AUTOMOBILE OPTION VEHICULES INDUS.	30,00	
320	25401	REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES	23,00	
320	25408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES	15,00	
320	25508	DOMOTIQUE	46,00	
320	25509	ELECTROTECHNIQUE	46,00	
320	25514	SYST.ELECTRONIQUES	30,00	
320	31101	TRANSPORT	0,00	
320	31303	PROFESSIONS IMMOBILIERES	0,00	
320	31304	ASSURANCE	0,00	
320	32103	EXPRESSION VISUELLE OPTION ESPACES DE COMMUNICATION	69,00	
320	32317	COMMUNICATION VISUELLE OPTION "GRAPHISME,EDITION,PUBLICITE"	30,00	
320	32606	INFORMATIQUE DE GESTION OPTION DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	0,00	
320	32607	INFORMATIQUE DE GESTION OPT ADMINISTRA. RESEAUX LOC D'ENTR	0,00	
320	33102	ANALYSES BIOLOGIQUES	76,00	
320	33103	DIETETIQUE	8,00	
320	33107	OPTICIEN-LUNETIER	8,00	
320	33203	ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	8,00	
320	34301	METIERS DE L' EAU	50,00	
320	34302	HYGIENE-PROPRETE-ENVIRONNEMENT	8,00	
320	23106	GEOMETRE TOPOGRAPHE	7,00	
DEA				
	322	25201	DIPLÔME EXPERT EN AUTOMOBILE	27,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

Concours recrutement		
	AIDE DE LABORATOIRE	15,00
	AIDE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	18,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

DT	420	33104	PROTHESISTE ORTHESISTE	38,00
----	-----	-------	------------------------	-------

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BT

420	23003	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	5,00
420	23304	DESS.ARTS APPL.SPEC.VOLUMES ARCHITECTURAUX	23,00
420	32207	DESSINATEUR MAQUET.OPT.ARTS GRAPHIQUES	23,00
420	23002	ENCADREMENT DE CHANTIER GENIE CIVIL	23,00
420	23004	ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	3,00
420	23101	TOPOGRAPHE	3,00
420	24205	VETEMENT (CREATION ET MESURE)	23,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BMA	401	22315	ART DU BIJOU ET DU JOYAU	20,00
-----	-----	-------	--------------------------	-------

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BP

450	20101	PILOTE D'INSTALLATION DE PRODUCTION PAR PROCÉDES	0,00
450	22104	CUISINIER	61,00
450	22105	BOULANGER	12,00
450	22106	BOUCHER	15,00
450	22703	MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	130,00
450	22708	MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	130,00
450	23208	CONSTRUCTION EN MACONNERIE ET BETON ARME	107,00
450	23210	METIERS DE LA PIERRE	100,00
450	23308	CARRELAGE MOSAIQUE	61,00
450	23309	CONSTRUCTION OUVRAGES DU BATIMENT ALU VERRE ET MAT DE SYNT	229,00
450	23311	EQUIPEMENTS SANITAIRES	150,00
450	23312	PEINTURE REVETEMENTS	99,00
450	23404	MENUISIER	107,00
450	23405	CHARPENTIER	76,00
450	25409	CARROSSERIE CONSTRUCTION ET MAQUETTAGE	84,00
450	25410	SERRURERIE METALLERIE	38,00
450	25512	INSTALLATION EN TELECOMMUNICATION	0,00
450	25513	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	95,00
450	31205	FLEURISTE	107,00
450	31301	BANQUE	0,00
450	31306	ASSURANCES	0,00
450	31309	PROFESSIONS IMMOBILIERES	0,00
450	32401	BUREAUTIQUE	0,00
450	33104	PREPARATEUR EN PHARMACIE	30,00
450	33105	PROTHESISTE DENTAIRE	183,00
450	33403	BARMAN	50,00
450	33405	SOMMELIER	0,00
450	33406	RESTAURANT	69,00
450	33605	COIFFURE OPTION STYLISTE VISAGISTE	20,00
450	33606	COIFFURE OPTION COLORISTE PERMANENTISTE	4,00
450	33607	ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE	7,00
450	34401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	50,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCG	470	26004	SERIE S SCIENCE DE L INGENIEUR	11,00
------------	-----	-------	--------------------------------	-------

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCT

430	32001		ARTS APPLIQUES	15,00
430	33401		HOTELLERIE	38,00
430	23401	MD	STI GEN MEC OPT BOIS MAT ASS	15,00
430	24001	ME	STI GEN MEC OPT MAT SOUPLES	15,00
430	25107	MF	STI GEN MEC OPT MICOTECHNIQUES	15,00
430	25105	MA	STI GEN MECA OPT PROD MECANIQUE	15,00
430	25401	MC	STI GEN MECA OPT STRCT METAL	15,00
430	25104	MB	STI GEN MECA OPT SYST MOTORISES	15,00
430	23102	CI	STI GENIE CIVIL	30,00
430	25504	EL	STI GENIE ELECTRONIQUE	23,00
430	25503	ET	STI GENIE ELECTROTECHNIQUE	23,00
430	23302	EN	STI GENIE ENERGETIQUE	23,00
430	22207	BG	STL BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	24,00
430	22206	CL	STL CHIMIE DE LABO	23,00
430	20101	PL	STL PHYSIQUE DE LABO	15,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCP

400	25504	AERONAUTIQUE OPT MECANICIEN SYST-AVIONIQUE	35,00
400	25301	AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES-CELLULE	35,00
400	24201	ARTISANAT ET METIERS D'ART, OPT VETEMENT ACCESSOIRE DE MODE	0,00
400	23301	BAT METAL ALU VERRE MATIERE SYNTH (MATALUVER)	25,00
400	23001	BATIMENT ETUDE DE PRIX,ORGANISATION ETGESTION DE TRAVAUX	0,00
400	22103	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18,00
400	23402	BOIS CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT	23,00
400	25404	CARROSSERIE OPTION REPARATION	15,00
400	31202	COMMERCE	0,00
400	31402	COMPTABILITE	0,00
400	23201	CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE	11,00
400	25506	ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	50,00
400	22702	ENERGETIQUE OPT A INSTALL MISE EN ŒUVRE SYSTEMES ENERG CLIM.	25,00
400	22701	ENERGETIQUE OPT B GESTION MAINTENANCE SYSTEMES ENERG. CLIM.	25,00
400	33601	ESTHETIQUE	7,00
400	20002	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	10,00
400	34301	HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	15,00
400	22002	INDUSTRIES DE PROCEDES	11,00
400	31104	LOGISTIQUE	0,00
400	25002	MAINTENANCE APPAREILS EQUIPEMENTS MENAGERS ET COLLECTIVITES	9,00
400	25502	MAINTENANCE DE L'AUDIOVISUEL ELECTRONIQUE	8,00
400	25209	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : BATEAUX DE PLAISANCE	18,00
400	25210	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : MOTOCYCLES	18,00
400	25208	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VEHICULES INDUSTRIELS	18,00
400	25207	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VOITURES PARTICULIERES	18,00
400	25211	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A MATERIELS AGRICOLES	10,00
400	25213	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT C MATERIELS PARCS ET JARDINS	6,00
400	25212	MAINTENANCE MATERIELS OPT B MATERIELS TRAV PUB ET MANUTEN	10,00
400	25001	MAINTENANCE SYST MECA AUTOMATISES, OPT A SYST MECA AUTOMA	23,00
400	24003	METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES PRODUCTIQUE	20,00
400	34401	METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	0,00
400	22102	METIERS DE L'ALIMENTATION	15,00
400	25505	MICRO-INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	9,00
400	24101	MISE EN ŒUVRE MATERIAUX (MOM)	20,00
400	32302	PHOTOGRAPHE	60,00
400	20101	PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE	8,00
400	22502	PLASTURGIE	23,00
400	32205	PRODUCTION GRAPHIQUE	17,00
400	32204	PRODUCTION IMPRIMEE	17,00
400	23401	PRODUCTIQUE BOIS	15,00
400	25405	REALISATION OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METAL	23,00
400	33402	RESTAURATION	76,00
400	32402	SECRETARIAT	0,00
400	33001	SERVICES(ACCUEIL-ASSISTANCE-CONSEIL)	0,00
400	25106	TECHNICIEN D USINAGE	30,00
400	25107	TECHNICIEN OUTILLEUR	40,00
400	23101	TRAVAUX PUBLICS	5,00
400	31206	VENTE (PROSPECTION - NEGOCIATION - SUIVI DE CLIENTELE)	0,00

**SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT**

CAP

a re verifier avec IA

500	32307		ACCESSOIRISTE REALISATEUR	0,00
500	31116		AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE	3,00
500	34301		AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	15,00
500	25516		AGENT DE MAINTENANCE DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE	12,00
500	22129		AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	23,00
500	34002		AGENT DE PREVENTION ET DE MEDIATION	0,00
500	34403		AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE	26,00
500	32219		AGENT D'EXECUTION GRAPHISTE DECORATEUR	23,00
500	32217		ARTS DE LA RELIURE	50,00
500	22357		ART DU BIJOU ET DU JOYAU	17,00
500	23430		ARTS DU BOIS OPT.A : SCULPTEUR ORNEMANISTE	23,00
500	23432		ARTS DU BOIS OPT.C : MARQUETEUR	23,00
500	22132		BOULANGER	12,00
500	33410		SERVICES EN BRASSERIE CAFE	15,00
500	23420		CANNAGE ET PAILLAGE EN AMEUBLEMENT	0,00
500	23318	EP2	CARRELEUR MOSAISTE	50,00
500	23318	EP3	CARRELEUR MOSAISTE	20,00
500	25411		CARROSSERIE REPARATION	30,00
500	22605		CARTONNIER OPTION A : PREPARATION (TRACE ET COUPE)	8,00
500	22130		CHARCUTIER TRAITEUR	12,00
	23439		CHARPENTIER BOIS	15,00
500	23401	EP1	CHARPENTE EP1	23,00
500	23401	EP2	CHARPENTE EP2	9,00
500	22133		CHOCOLATIER-CONFISEUR	15,00
500	33605		COIFFURE (EP2-EP3)	3,00
500	22510		COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNES EP1	8,00
500	22510		COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNES EP2	8,00
500	23109		CONDUITE D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	9,00
500	25114		CONDUITE DE MACHINES AUTOMATISEES DE TRANSFORMATION	0,00
500	31105		CONDUITE ROUTIERE	9,00
500	23322		CONST.OUV.BAT.ALU.VERR.MATER.SYNTH.	40,00
500	23116		CONSTRUCTION EN CANALISATIONS TRAVAUX PUBLICS	107,00
500	25414		CONSTRUCTION D'ENSEMBLES CHAUDRONNES	18,00
500	23219	EP2	CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT	50,00
	23219	EP3	CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT	20,00
500	23117		CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	37,00
500	23110		CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES LIGNES CATENAIRES	25,00
500	23115		CONSTRUCTEUR DE ROUTES	15,00
500	23414		CORDONNIER REPARATEUR	23,00
500	24236	EP1	COUTURE FLOU EP1	15,00
500	24236	EP2	COUTURE FLOU EP2	15,00
500	23218		COUVREUR	50,00
500	22131		CUISINE	27,00
500	22422		DECORATION EN CERAMIQUE	8,00
500	31102		DEMENAGEUR PROFESSIONNEL	0,00
500	32101		DESSINATEUR D'EXEC. EN COMMUNIC. GRAPH.	11,00
500	22332		DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	29,00
500	23437		EBENISTE	38,00
500	25508		ELECTROTECHNIQUE	23,00
500	33411		EMPLOYE TECHNIQUE DE COLLECTIVITES	12,00
500	22002		EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	8,00
500	23433		ENCADREUR	38,00
500	24004		ENTR.ART.TEXT.EN ENTREP.ART. (EP2-EP3)	11,00
500	24001		ENTR.ART.TEXT.EN ENTREP.IND.	0,00
500	25517		EQUIPEMENT CONNECTIQUE CONTRÔLE	11,00
500	25515		EQUIPEMENT ELECTR. ET ELECTRONIQUES AUTO.	0,00
500	33604		ESTHETIQUE COSMETIQUE (soins conseils) (EP2-EP3)	5,00
500	25423		FERRONNIER	14,00
500	31218		FLEURISTE	26,00
500	24214		FOURRURE	38,00
500	22706	EP1	FROID ET CLIMATISATION EP1	37,00
500	22706	EP2	FROID ET CLIMATISATION EP2	24,00
500	34402		GARDIEN D'IMMEUBLE	0,00
500	34305		GESTION DES DECHETS ET PROPRETE URBAINE	7,00
500	22109		GLACIER FABRICANT	5,00
500	23204		GRAVEUR SUR PIERRE	25,00
500	25131		HORLOGERIE	11,00

500	22201		INDUSTRIES CHIMIQUES	15,00
500	23317		INSTALLATEUR SANITAIRE	25,00
500	22713		INSTALLATEUR THERMIQUE	15,00
500	25518		INSTALLATION EN TELECOM.ET COURANTS FAIBLES	23,00
500	25514		INSTALLATION EN EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	18,00
500	31110		LIVREUR	0,00
500	23217	EP2	MACON	50,00
500	23217	EP3	MACON	20,00
500	23002	EP2	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES EP2	18,00
500	34306	EP2	MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX EP2	12,00
500	25304		MAINTENANCE SUR SYSTEMES D'AERONEFS	12,00
500	24317		MAROQUINERIE	26,00
500	25207		MECA.MAINT.VEHIC.AUTO.OPT.C BAT.	6,00
500	25302		MECANICIEN D'ENT. D'AVIONS OPT.1 MOTEURS A PISTONS	12,00
500	25005		MECANICIEN D'ENT. D'AVIONS OPT.3 SYSTEMES ELECTRO.	12,00
500	25430		MECANICIEN CELLULES D'AERONEFS	12,00
500	25213		MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. PARCS ET JARDINS	8,00
500	25211		MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. TRACTEURS ET MAT. AGRICOLES	8,00
500	25214		MAINTENANCE DES VEHICULES AUTO OPT VP	6,00
500	25215		MAINTENANCE DES VEHICULES AUTO OPT VI	6,00
500	25216		MAINTENANCE DES VEHICULES AUTO OPT MOTO	6,00
500	23441		MENUISIER FABRICANT DE MENUIS. MOBILIER ET AGENCEMENT	15,00
500	23442		MENUISIER INSTALLATEUR	15,00
500	22335		METAUX PRECIEUX OPTION JOAILLERIE	17,00
500	23206		METIERS DE LA PIERRE	30,00
500	25521		METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	38,00
500	25124		MICROMECHANIQUE	6,00
500	23302		MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE	46,00
500	31208		MONTEUR EN OPTIQUE LUNETTERIE	46,00
500	32302		OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIOVISUEL	8,00
500	33106		ORTHO-PROTHESISTE	30,00
500	25425		OUTILLAGES EN MOULES METALLIQUES	23,00
500	22124		PATISSIER GLACIER CHOCOLATIER CONFISEUR	13,00
500	25401		PEINTURE EN CARROSSERIE	30,00
500	23319		PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	20,00
500	33202		PETITE ENFANCE (EP1 A et B - EP3)	14,00
500	32309		PHOTOGRAPHE	46,00
500	22509		PLASTURGIE	23,00
500	23323		PLATRIER PLAQUISTE	23,00
500	31203		POISSONNIER	23,00
500	22118		PREPARATEUR EN PRODUITS CARNES	60,00
500	24237		PRÊT-A-PORTER	12,00
500	33105		PROTHESISTE DENTAIRE	46,00
500	33404		RESTAURANT	28,00
500	24311		SELLIER HARNACHEUR	38,00
500	32225		SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	38,00
500	25431		SERRURIER METALLIER	9,00
500	23320		SOLIER-MOQUETTISTE	20,00
500	24205	EP1	TAILLEUR DAME EP1	18,00
500	24205	EP2	TAILLEUR DAME EP2	18,00
500	23216		TAILLEUR DE PIERRE ET DE MARBRIER DE BAT. ET DE DECOR.	25,00
500	24228		TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT COUTURE-DECOR	27,00
500	24227		TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT GARNITURE-DECOR	43,00
500	22421		TOURNAGE EN CERAMIQUE	11,00
500	25134		TRANSPORTS PAR CABLES ET REMONTEES MECANIQUES	0,00
500	23438		VANNERIE	3,00
500	24004		EMPLOYE EN ART TEXTEN ENTREPRISE ARTISANALE	3,00
500	31214		EMPLOYE DE COMMERCE MULTISPECIALITES	0,00
500	31215		EMPLOYE DE VENTE SPEC OPT A PROD ALIMENTAIRE	0,00
500	31216		EMPLOYE DE VENTE SPEC OPT B PROD EQUIP COURANTS	0,00
500	22610		CONDUITE DE SYST INDUSTRIELS OPT PAPIER CARTON	0,00
500	22134		CONDUITE DE SYST INDUSTRIELS OPT AGRO ALIMENTAIRE	0,00
500	31217		VENDEUR MAGASINIER EN PIECES DE RECHANGE ET EQUIP AUTO	0,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP

510	22104	PREPA	ALIMENTATION OPT. PREPARATEUR EN PRODUITS CARNES C ET D	11,00
510	22104	DCBOU	ALIMENTATION	8,00
510	22104	DCPAT	ALIMENTATION + CAP PATISSIER	13,00
510	22104	BOUL	ALIMENTATION OPTION BOULANGER	8,00
510	22104	PAT	ALIMENTATION OPTION PATISSIER	13,00
510	23304		TECHNIQUE DES METAUX DU VERRE ET DES MAT DE SYNT DU BATIMENT	30,00
510	3430A		BIOSERVICES (dominantes MHL)	23,00
510	3430B		BIOSERVICES (dominantes ATA)	5,00
510	23401	CHARP	BOIS ET MATER.ASSOC DOM.CHARPENTE EP1	26,00
510	23401	DCCHA	BOIS ET MATER.ASSOC.EP1 + CAP CHARPENTE EP2	35,00
510	25103	DCMA	BOIS ET MATER.ASSOC.EP1 + CAP MENUIS.AGENC.EP2	38,00
510	2340A	EP1	BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES EP1	26,00
510	33002	EP1	CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES (EP1 A et B)	8,00
510	33002	DC	CARRIERES SANIT ET SOC	14,00
510	2540A		CARROSSERIE (dominante réparation)	30,00
510	25403	DC	CARROSSERIE	30,00
510	31101	DC	CONDUITE ET SERV.TRANS.P.ROUTIER	9,00
510	31101		CONDUITE ET SERVICES TRANSP. ROUTIER	9,00
510	2330C		FINITION (dominante PVR EP1)	7,00
	2330A		FINITION DTE PLATRERIE PEINTURE	7,00
510	23301	PVEP1	FINITION + CAP PEINTURE.VITRERIE.REVETEMENT EP1	61,00
510	23301	PVEP2	FINITION + CAP PEINTURE,VITRERIE,REVETEMENT EP2	23,00
510	23301	PLP	FINITION + CAP PLATRERIE-PEINTURE	30,00
510	23301	SOEP1	FINITION + CAP SOLIER-MOQUETTISTE EP1	76,00
510	23301	SOEP2	FINITION + CAP SOLIER-MOQUETTISTE EP2	43,00
510	32203		METIERS DE LA COMMUNICATION ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES	0,00
510	25507		INSTALLATEUR CONSEIL EN EQUIPEMENT ELECTROMENAGER	15,00
510	31104		LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION	3,00
510	25202	BAT	MAINT.VEHIC.AUTO.	6,00
	25203		MAINTENANCE DES VEHICULES ET MATERIELS	6,00
510	20101		MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE COMMANDE DES SYSTEMES	15,00
510	25004	EP1	MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIKES AUTOMATISES	8,00
510	25508		METIERS DE L'ELECTRONIQUE EP2	23,00
510	25509		METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE	23,00
510	2420D	PP	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN. OPT.PRÊT A PORTER EP1	23,00
510	2420A	MA	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN. OPT.MAROQUINIER EP1	26,00
510	2420A	CF	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN.OPT.COUTURE FLOU EP1	23,00
510	2420A	TD	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN.OPT.TAILLEUR DAME EP1	23,00
510	25110	EP1	METIERS DE LA PRODUCTION MECANIQUE INFORMATISEE EP1	10,00
510	25110	EP3	METIERS DE LA PRODUCTION MECANIQUE INFORMATISEE EP3	20,00
510	3340A	CU	METIERS DE LA REST. ET DE L'HOT.DOM.PRODUCTION CULINAIRE	27,00
510	3340B	SERV	METIERS DE LA REST. ET DE L'HOT.DOM.PRODUCTION DE SERVICES	28,00
510	22203		METIERS DES INDUST.CHIMIQUES, DES BIO-INDUST.ET DU TRAIT.EAUX	15,00
510	31201		OPTIQUE LUNETTERIE	46,00
510	25404		REALIS.OUVRAG.CHAUDR.ET DE STRUCT.METALL.	18,00
510	25401	CEC	REAL.OUV.CHAUD.STRUCT. METALL.	18,00
510	23002		TECHNIQUES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT	0,00
510	23104		TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	2,00
510	23103	EP1	TRAVAUX PUBLICS EP1 (toutes options)	30,00
510	32403		METIERS DU SECRETARIAT	0,00
510	31401		METIERS DE LA COMPTABILITE	0,00
510	31108		TECHNIQUE DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES	10,00
510	22703		TECHNIQUE DU FROID ET DE L AIR CONDITIONNE	10,00
510	31205		VENTE ACTION MARCHANDE	0,00
510	31101	EP2	TECHNIQUES DU GROS ŒUVRE DU BAT	50,00
510	31101	EP3	TECHNIQUES DU GROS ŒUVRE DU BAT	20,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC V

010	33001	AIDE A DOMICILE	5,00
010	22107	BOULANGERIE SPECIALISEE	8,00
010	23402	CHARPENTE NAVALE BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	23,00
010	33604	COLORISTE PERMANENTISTE	3,00
010	22105	CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	11,00
010	33411	EMPLOYE BARMAN	10,00
010	22103	EMPLOYE TRAITEUR	17,00
010	25502	INSTALLATION DE MATERIEL ELECTRONIQUE DE SECURITE	23,00
010	22701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	23,00
010	25207	MAINTENANCE DES MOTEURS DIESELS ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2,00
010	25203	MET.AU POINT EN SYST. DE CONTR. ET D'ASS.MAT AGRI	8,00
010	25501	MISE AU POINT : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE AUTO.	3,00
010	22104	PATIS.GLAC.CHOCOL.CONF.SPEC.	13,00
010	23304	PEINTURE DECORATION	30,00
010	23302	PLAQUISTE	23,00
010	33410	SOMMELLERIE	9,00
010	25404	SOUDAGE	30,00
010	33603	STYLISTE-VISAGISTE	20,00
010	22304	JOAILLERIE	17,00
010	25507	MAINTENANCE DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTOMOBILE	8,00
010	32201	FINITION FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES	7,00
010	22108	PATISSERIE BOULANGERE	12,00

SESSION 2006
TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC IV

010	33409	ACCUEIL-RECEPTION	0,00
010	25503	AERONAUTIQUE OPT AVIONIQUE	30,00
010	25305	AERONAUTIQUE OPT AVIONS A TURBOMACHINES	30,00
010	25302	HELICOPTERES A TURBOMACHINES	30,00
010	31301	SERVICES FINANCIERS	0,00
010	pso	TELEBILLETIERIE ET SERVICES VOYAGES	0,00
010	pso	AGENT DE TRANSPORT EXPLOITAITON FERROVIAIRE	0,00
010	pso	ACCUEIL DANS LES TRANSPORTS	0,00

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-336-1025 du 12/12/05

DIPLOME D'EXPERT AUTOMOBILE - INSCRIPTIONS : SESSION 2006

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés sous-contrat

Affaire suivie par : Mme SPINOSA Tel : 04 42 91 71 99 Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions au Diplôme d'Expert Automobile - session **2006** est ouvert du

Lundi 02 janvier au Mardi 31 janvier 2006

Les inscriptions se font à partir d'un dossier que les candidats pourront soit retirer au Rectorat (Division des Examens et Concours, Bureau 2.03) soit recevoir à leur domicile après une demande écrite accompagnée :

↳ d'une enveloppe format 21 x 29,7 non affranchie libellée à leur adresse personnelle ;

↳ d'un chèque de 6,42 € libellé à l'ordre du régisseur des recettes du rectorat, correspondant au remboursement des frais d'affranchissement des courriers expédiés, à adresser au Rectorat d'Aix-en-Provence – DIEC 2.03 DEA – Place Lucien Paye – 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1.

Les renseignements relatifs à ce diplôme et aux modalités d'inscription peuvent être obtenus auprès de :

Madame Mireille SPINOSA
Rectorat d'Aix-en-Provence
Division des Examens et Concours
Bureau 2.03
☎ 04.42.91.71.99
Fax 04.42.38.73.45

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-336-1025 du 12/12/05

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT

Références : note de service n° 128-2003 du 20 août 2003 - BO n° 32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Lycées publics et privés

Affaire suivie par :	Mme GEDIN	04.42.91.71.88
	Mme AMALBERT	04.42.91.71.79
	Mme SCHIANCHI	04.42.91.71.93
	Mme DUFORT	04.42.91.71.94

Le statut du candidat, scolaire ou individuel, se définit au moment de son inscription. Aussi, aucun changement de statut ne peut être effectué après le retour des confirmations d'inscription.

En revanche, les élèves démissionnaires de votre établissement à la date du retour des confirmations d'inscription, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc pour le 9 janvier 2006 un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS parmi la liste nationale des couples d'épreuves (demi-fond et badminton simple – demi-fond et tennis de table simple – natation et tennis de table simple – gymnastique aux agrès et badminton simple – natation et gymnastique aux agrès).

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'enseignement facultatif d'EPS parmi les activités proposées au niveau académique (athlétisme : 2 x 150 mètres haies – basket-ball – course d'effort prolongé sur parcours dit « papillon » – course d'orientation – danse contemporaine – escalade – judo – natation de course : 200 mètres 4 nages). De même, vous mentionnerez, éventuellement, les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 9 janvier 2006 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve.

Attention : un candidat individuel ne peut pas valoriser les TPE qu'il a conduits en 2004/2005. Il ne lui est également pas possible, s'il se présente à l'examen pour la seconde fois, de conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

DIEC 2.02

<i>Nom de l'Etablissement</i>

- BCG
- BTN

CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT

NOM - PRENOM	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		CANDIDATS AJOURNES CONSERVATION DES NOTES EGALES OU SUPERIEURES A 10
		ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	ENSEIGNEMENT FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

le

signature du candidat

visa du chef d'établissement

A RETOURNER DIEC 2-02 POUR LE LUNDI 9 JANVIER 2006

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-336-1027 du 12/12/05

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - ANNEE 2005-2006

Références : Note de service n° 2004-150 du 20 septembre 2004 publiée au BOEN n° 35 du 30 septembre 2004 pages 2038 et 2039
Note de service n° 2005-111 du 25 juillet 2005 publiée au BOEN n° 30 du 25 août 2005 page 1506

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Madame OLIVIER-GUINARD - DIEC 2.02
☎ 04.42.91.71.83 - fax 04.42.91.75.02

En application des notes de service visées en référence, une sixième édition des olympiades académiques de mathématiques est organisée pour l'année scolaire 2005-2006.

La compétition s'adresse aux lycéens de première des établissements publics et privés sous contrat **de toutes les séries générales et technologiques**. En outre, pour prendre en compte la diversité des séries d'origine des candidats, chaque académie dispose d'une large autonomie tant au niveau de l'épreuve qu'à celui du palmarès.

Les candidatures doivent être proposées par les chefs d'établissement après avis des professeurs de mathématiques concernés et après accord des élèves et de leurs familles. La clôture des inscriptions est fixée au **mardi 10 janvier 2006**. Vous voudrez bien me faire parvenir au plus tard le **vendredi 20 janvier 2006** la liste des candidats complétée (cf. annexe).

Attention : ne rien inscrire dans les colonnes n° 5 et 6.

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 15 mars 2006 de 14h à 18h**. Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Rectorat d'Aix-en-Provence
 DIEC 2.02
 Dossier suivi par Mme OLIVIER-GUINARD
 N° de téléphone : 04.42.91.71.83

**Olympiades académiques de mathématiques
 année scolaire 2005-2006**

Lycée :
 Nom :
 Ville :
 N° RNE :

Liste alphabétique des candidats

1	2	3	4	5	6
N° ordre	Nom	Prénom	Classe	Emargement	N° anonymat
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Cachet du lycée :

A :

le :

Signature du chef d'établissement :

Ne rien inscrire dans les colonnes n° 5 et 6.

A retourner à la DIEC 2.02 (D. OLIVIER) par fax au 04.42.91.75.02 ou par courrier au Rectorat DIEC 2.02 au plus tard le 20 janvier 2006.

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-336-359 du 12/12/05

PROCEDURES DE CONSTATATION ET D'APUREMENT DES DEBETS

Destinataires : Tous les établissements locaux d'enseignement

Affaire suivie par : Christine Paré Contrôle de gestion des EPLE Tel : 04 42 91 72 88

Suite à la déconcentration des procédures afférentes aux debets des agents comptables et régisseurs des EPLE, je vous prie de trouver ci-joint un courrier de M. le Trésorier Payeur Général de Région rappelant aux autorités compétentes les différentes étapes de l'instruction des dossiers.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Marseille, le 05/12/2005

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE

HOTEL DES FINANCES DU PRADO

183, AVENUE DU PRADO

13357 MARSEILLE CEDEX 20

DEPARTEMENT DES ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

SERVICE COLLECTIVITES & ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Affaire suivie par : Eric RODRIGUEZ

Téléphone : 04.91.17.92.65.

Télécopie : 04.91.17.92.68.

Mél. : eric.rodriquez@cp.finances.gouv.fr

N° 3008 C.E.P.L.

**Note à l'attention des
Agents Comptables des E.P.L.E.**

O B J E T : Déconcentration en matière de constatation et d'apurement des débits.

REFERENCE : ✓ Décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 (NOR : BUDR0403129D)
✓ Arrêtés du 29 juillet 2005 (NOR : BUDR0403130A et
NOR : BUDR0403131A)
✓ Arrêté du 19 août 2005 (NOR : MENF0501797A).

Aux termes des textes visés en références, une nouvelle répartition des compétences est à prendre en compte dans le cadre de la constatation et de l'apurement des débits des agents comptables et des régisseurs des EPLE. Ladite répartition peut se résumer ainsi :

.../...

AGENTS COMPTABLES DES E.P.L.E.	AUTORITE COMPETENTE POUR		
	Emettre les ordres de versement et les arrêtés de débet	Accorder le sursis de versement	Traiter les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse
Débets consécutifs à : - Vol, - Déficit de caisse, - manquant en valeurs, - paiement sur pièces falsifiées, - perte d'effets bancaires, - paiement non libératoire, - pièces étrangères et fausses monnaie	Recteur d'académie ou secrétaire général sur délégation, quel que soit le montant	T.P.G., quel que soit le montant	- T.P.G. si remise < à 300.000 € - Bureau 1C de la DGCP si remise ≥ à 300.000 €
Débets consécutifs aux détournements de fonds publics	Ministre chargé de l'éducation nationale	Bureau 1C de la DGCP	Bureau 1C de la DGCP
Débets prononcés par les chambres régionales ou territoriales des comptes	Sans objet	Sans objet	Bureau 1C de la DGCP

REGISSEURS DES E.P.L.E.	AUTORITE COMPETENTE POUR			
	Emettre les ordres de versement	Accorder le sursis de versement	Emettre les arrêtés de débet	Traiter les demandes en décharge de responsabilité et en remise gracieuse
Débets administratifs	Ordonnateur principal de l'établissement	Ordonnateur principal de l'établissement	Recteur d'académie ou secrétaire général sur délégation, quel que soit le montant	- T.P.G. si la remise est < 300.000 € - DGCP, bureau 1C si la remise est ≥ à 300.000 €
Débets consécutifs aux détournements de fonds publics	Ordonnateur principal de l'organisme public	Ordonnateur principal de l'organisme public	- Ministre chargé de l'éducation nationale	- Bureau 1C de la DGCP

Mes services se tiennent à votre disposition pour faciliter l'instruction des dossiers à tous les niveaux de leur élaboration.

**Pour le Trésorier-Payeur Général
Le Directeur Départemental,
des Etudes Economiques et Financières,
Jean-Jacques RUSSO**

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-336-360 du 12/12/05

SYNTHESE DE LA MISE EN ETAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS 2004

Destinataires : Tous les établissements locaux d'enseignement

Affaire suivie par : Christine Paré Contrôle de gestion des EPLE Tel : 04 42 91 72 88

Les services de la Trésorerie Générale de la Région Provence - Alpes – Côte d'Azur, après la mise en examen des comptes financiers 2004 des EPLE de notre académie me demande de vous diffuser les diverses observations relevées et notamment celles relatives à la date de dépôt, aux pièces discordantes ou manquantes et au suivi de la classe 4.

Dans la perspective d'une meilleure restitution des comptes financiers 2005, vous voudrez bien tenir compte de ces recommandations.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Marseille, le 7 décembre 2005

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

DEPARTEMENT DES ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE COLLECTIVITES & ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Affaire suivie par : Gracieuse LOUBERE
Téléphone : 04.91.17.92.64.
Télécopie : 04.91.17.92.68.
Mél. : gracieuse.loubere@cp.finances.gouv.fr

N° 3096 C.E.P.L./

**NOTE A L'ATTENTION DES
AGENTS COMPTABLES D'E.P.L.E.**

SYNTHESE DE LA MISE EN ETAT D'EXAMEN 2004

A la veille de la clôture de la gestion 2005, vous trouverez la synthèse 2004 de la production, des pièces manquantes et des observations sur le suivi de la classe 4.

1.- Le dépôt : Il se concentre en juin (62 %) et en juillet (18 %). De fait, les bordereaux envoyés pendant la période estivale restent en souffrance alors qu'en septembre, la priorité est donnée à la rentrée. Pour réduire la durée moyenne de traitement du bordereau par l'agent comptable actuellement de 37 jours, je vous invite à déposer les comptes financiers à la Trésorerie Générale dès le mois d'avril sur simple appel téléphonique et sans interruption de 8 heures à 16 heures.

2.- Les pièces discordantes ou manquantes :

- Même autorisées par des modifications de nomenclature, les discordances de balance d'entrée devront obligatoirement être justifiées par des états de reprise de solde.
- Les agents comptables devront s'assurer que la dernière décision modificative produite soit en parfaite concordance avec les autorisations budgétaires du compte financier (17 % des établissements présentaient cette anomalie en 2004).

- Les bordereaux-journaux de mandat et de reversement seront produits à l'appui de la liasse 1 des pièces générales après vérification et concordance du cumul des montants inscrits dans le cadre 2 – développement des charges (21 % des agents comptables les ont omis en 2004).
- Dans les cas de gestion scindée, la procuration devra être systématiquement produite, ce qui n'est pas actuellement toujours le cas.

3.- Le suivi de la classe 4 :

- 71 % des observations portent sur les états de développement de solde de la classe 4. Certes, ils permettent de justifier le solde au 31 décembre mais aussi d'apporter des précisions sur le recouvrement des créances (4111) ou le non-paiement de dettes (4011 – 408). Les poursuites diligentées sont rarement précisées.
- Une attention particulière doit être apportée à l'examen des reliquats de subvention inemployés depuis N-2 ou antérieurs, après concertation des équipes pédagogiques et des gestionnaires. Tous ces reliquats devront désormais être annotés des correspondances échangées justifiant d'utilisation prévisionnelle chiffrée ou d'autorisation de ré-affectation données par les collectivités de rattachement.
- Il est souvent constaté la consignation prolongée des fonds à caractère social – compte 441 163 et des reliquats de voyages ou d'appariement annulés au 468-263 depuis 2000 ou 2001 pour lesquels les participations n'étaient pas remboursées.
- Pour les soldes des contrats C.E.S. et C.E.C. consignés au 468-211 et 611 au 31 décembre 2005, il conviendra de veiller à apurer les reliquats en 2006.

Le même soin sera apporté aux subdivisions créées en 2006 pour le suivi des nouveaux contrats C.A.E. et C.A.V.

Pour améliorer la qualité comptable de vos restitutions, je vous remercie de tenir compte de ces recommandations.

**Pour le Trésorier-Payeur Général
Le Directeur Départemental,
des Etudes Economiques et Financières
Jean-Jacques RUSSO**

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-336-361 du 12/12/05

DELEGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Références :

Décret n° 2005- 1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985
Cirulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 (BOEN n ° 36 du 06/10/2005)

Destinataires : Tous les établissements locaux d'enseignement

Affaire suivie par : Christine Paré Contrôle de gestion des EPLE Tel : 04 42 91 72 88

La délégation de signature du chef d'établissement à ses adjoints abordée dans la circulaire citée en référence a suscité de nombreuses questions.

Le courrier ministériel DAF A3 n° 05-182 du 25/11/2005 que vous trouverez ci-joint clarifie les modalités de délégation en précisant deux points importants :

- d'une part, le gestionnaire – qu'il soit ou non agent comptable de l'EPL, compte tenu de sa spécificité, conserve ses prérogatives en matière de signature des bons de commande conformément à la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 non modifiée.
- d'autre part, le chef d'établissement pouvant déléguer sa signature à son adjoint, les domaines de la délégations doivent être expressément définis dans le cadre d'un acte administratif, tant pour l'information de l'agent comptable de l'EPL que pour celle des autorités de contrôle, lesquels doivent pouvoir vérifier la compétence du signataire.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Paris le 25 NOV. 2005

**Direction des
affaires financières**

**Sous-direction du
budget de
l'enseignement
scolaire**

**Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE**

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

DAF A3
n° **05 - 182**
Affaire suivie par
Evelyne Piffeteau
Téléphone
01 55 55 37 60
Fax
01 55 55 18 63
Mél.
evelyne.piffeteau
@education.gouv.fr

<http://idaf.plejade.education.fr>
Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement pour les fonctions
d'ordonnateur

Références : Décret n°2005-1145 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif
aux établissements publics locaux d'enseignement
Cirulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 (BOEN n°36 du
6/10/2005)

Le décret ci-dessus référencé a assoupli les conditions dans lesquelles le chef d'un établissement public local d'enseignement peut déléguer sa signature, fixées à l'article 10 du décret n°85-924 du 30 août 1985 : d'une part, il peut désormais déléguer sa signature au gestionnaire de l'établissement ; d'autre part, la délégation peut concerner les fonctions d'ordonnateur.

La circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 a ainsi précisé que « *Le chef d'établissement peut déléguer sa signature, y compris pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à son ou à ses adjoints, ainsi qu'au gestionnaire dans son domaine de compétences. Cependant, un gestionnaire qui est également agent comptable de l'établissement ne peut recevoir de délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur.* »

Cette formulation ayant suscité de nombreuses questions, il apparaît utile de vous faire part des précisions suivantes, que je vous remercie de bien vouloir communiquer aux chefs d'établissement, gestionnaires et agents comptables.

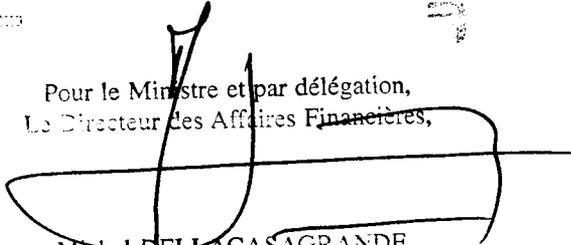
Il est en premier lieu observé que cet élargissement des conditions dans lesquelles le chef d'établissement peut déléguer sa signature ne remet pas en cause les dispositions de la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant organisation économique et financière des EPLE. Comme le prévoit en particulier le paragraphe 132 relatif aux fonctions du gestionnaire, sa signature sur les bons de commande est suffisante lorsqu'une décision d'engagement a été prise préalablement par l'ordonnateur (marché à bon de commandes, menu, etc.).

Cette signature est possible lorsque le gestionnaire est également agent comptable de l'établissement, compte tenu de la situation particulière des EPLE, où l'agent comptable est statutairement le gestionnaire de l'établissement siège de l'agence. En revanche, conformément au même paragraphe 132, un gestionnaire agent comptable ne peut en aucun cas attester le service fait pour le compte de l'ordonnateur.

Il résulte en outre des nouvelles dispositions réglementaires qu'une délégation du chef d'établissement au gestionnaire, qui seconde le chef d'établissement dans ses tâches de gestion financière, est possible pour tous les actes relevant de l'ordonnateur (engagements, certification du service fait, liquidations, mandatements, titres de recettes), lorsque le gestionnaire n'est pas l'agent comptable de l'établissement.

L'adjoint au chef d'établissement pouvant également recevoir délégation, il est rappelé que la ou les délégations portant sur des actes de l'ordonnateur doivent déterminer précisément le champ de la délégation (nature, montants éventuellement) : diverses configurations sont en effet envisageables, notamment en fonction de l'importance de l'établissement. Par ailleurs, ces délégations doivent être communiquées à l'agent comptable, lequel doit, en application de l'article 12 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, contrôler la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué.

Je souligne enfin que cette réforme vise à faciliter le fonctionnement de l'établissement, notamment en cas d'empêchement momentané de l'ordonnateur. Il convient de rappeler aux chefs d'établissement qu'ils conservent en tout état de cause l'entière responsabilité des actes qui sont signés par leurs délégataires, dans la mesure où il s'agit d'une délégation de signature et non d'une délégation de pouvoir.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,

Michel DELLACASAGRANDE

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-336-398 du 12/12/05

EVALUATION-NOTATION DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Chefs d'établissements publics

Affaire suivie par :

Mme Sauvaget Tél 04-42-91-72-28 pour les personnels administratifs de catégories B et C ;

Mme Galzy Tél 04-42-91-72-41 pour les personnels administratifs de catégorie A ;

Mme Vincent Tél 04-42-91-72-44 pour les personnels ouvriers et de laboratoire

Tél. : 04-42-91-72-26 - Fax : 04-42-91-70-06 - e.mail : dipa@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la circulaire ministérielle DPMA-B2 du 27 octobre 2005 publiée au BOEN n° 40 du 30 novembre 2006 page 2129 qui précise les modalités d'évaluation et de la notation des personnels Atoss pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006

Cette circulaire rappelle notamment, à propos de l'entretien d'évaluation que *"la réalisation préalable d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission, s'appuyant sur les référentiels métiers et les projets de service existants, contribue à améliorer les conditions d'évaluation de l'activité. Elle peut être jointe au compte rendu de l'évaluation"*.

La prochaine campagne aura lieu à compter de mars-avril 2006.

Il vous est ainsi recommandé de prendre d'ores et déjà les dispositions utiles pour que les fiches de postes des personnels Atoss placés sous votre autorité soient bien prêtes pour le début avril 2006

Les consignes pratiques pour la mise en œuvre de cette campagne de notation seront publiées au Bulletin Académique courant février 2006.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-336-399 du 12/12/05

MOUVEMENT NATIONAL - ANNEE 2006 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE B)

Destinataires : Chefs d'établissements publics

Affaire suivie par :

Mme Sandrine Moustier-Sauvaget, chef du bureau des personnels administratifs B et C, sociaux, et de santé Tél. : 04.42.91.72.28

Mmes Boutière et Règue : Tel : 04.42.91.12.30 ou 04.42.91.72.29

E-mail : sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr

Fax : 04.42.91.70.06

La circulaire ministérielle relative au mouvement national - année 2006 - des secrétaires d'administration scolaire et universitaire est publiée au bulletin officiel n° 44 du 1^{er} décembre 2005. Je vous précise que le site internet consacré à la gestion du mouvement inter académique des SASU sera ouvert du **5 décembre 2005 au 9 janvier 2006**. J'appelle votre attention sur le fait que les secrétaires d'administration scolaire et universitaire souhaitant muter **pour les T.O.M. sont également concernés par ces dispositions.**

Je vous invite à consulter cette circulaire ministérielle afin de prendre connaissance des modalités de ce mouvement.

SITE INTERNET : <http://www.education.gouv.fr>
(rubrique « concours, recrutement, carrière »,
personnels administratifs et techniques, personnels ATOS, AMIA).

Cette application permettra aux personnels de :

- **connaître le calendrier des opérations**
- **s'informer des postes vacants**
- **saisir les vœux**
- **confirmer ou annuler la demande**
- **consulter le résultat de la demande**

RAPPELS :

1) les confirmations de mutation doivent obligatoirement être adressées au rectorat - DIPA, pour avis, avant le 19 janvier 2006.

2) Dans l'hypothèse où l'agent renonce à sa mutation, l'imprimé de confirmation doit également être retourné par la voie hiérarchique, pour cette même date limite, au bureau DPMA B4, signé et revêtu de la mention « annulation de la demande de mutation ».

CALENDRIER :

Ouverture du serveur : 5 décembre 2005

Fermeture du serveur : 9 janvier 2006

Date limite de retour des confirmations

au ministère, par le rectorat : 23 janvier 2006

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/05-336-77 du 12/12/05

PREPARATION RENTREE SCOLAIRE 2006 LOGEMENTS DE FONCTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS OUVRIERS DE SERVICE ET DE SANTE

Destinataires : Mmes, Ms, les Chefs d'Etablissements du second degré.
Messieurs les Directeurs des EREA

Affaire suivie par : Mme Maryse SERRES ☎ 04.42.91.71.68

Les informations relatives aux logements de fonction, concédés aux personnels administratifs ouvriers de service et de santé par nécessité absolue de service (N.A.S) sont utiles pour mener à bien les opérations de mutations de ces personnels.

Pour me permettre d'actualiser les informations contenues dans la base académique de données, vous voudrez bien compléter l'annexe ci-jointe que vous me retournerez pour le **16 janvier 2006** déla **rigueur** par fax au : **04.42.91.70.04.** ou mail : **maryse.serres@ac-aix-marseille.fr**

Il convient de préciser que les logements mis à la disposition d'occupants par **utilité de service ou à titre onéreux ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de cette enquête.**

Il est bien entendu que la situation des logements de fonction des personnels administratifs – ouvriers de service et de santé doit être conforme aux délibérations du ou des conseils d'administration et telles qu'elles ont été approuvées par les collectivités territoriales concernées .

Je me permets d'insister sur le fait que les logements de fonction des chefs d'établissements et des CPE ont déjà fait l'objet d'un recensement par mes services, ils ne sont donc pas à prendre en considération par la présente enquête.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

Académie d'Aix-Marseille
Rectorat
Division de l'Organisation Scolaire
Bureau des emplois
Affaire suivie par Maryse SERRES
☎ : 04.42.91.71.68.

Cachet de l'établissement :

Code établissement :

Année Scolaire 2006-2007

**Personnels Administratifs, Ouvriers et de Santé
Exclusivement**

**Enquête sur les logements de fonction dans les établissements scolaires
du second degré
(concessions par nécessité absolue de service)**

N° d'ordre	Nom de l'occupant	Grade ou fonction	Type de logement F1 ,F2,F3.....	N.A.S. (nécessité absolue de service)

A _____, le

Le Chef d'Etablissement

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DARIC/05-336-185 du 12/12/05

JOURNÉE FRANCO-ALLEMANDE RAPPEL DU BO N° 31 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement
Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : Mme HANVIC Tel : 04 42 93 96 02 Fax : 04 42 93 96 09

A l'occasion de la célébration par le Président de la République française et par le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne du 40^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée, le 22 janvier 2003, il a été décidé que la journée du 22 janvier serait désormais la « Journée franco-allemande »

Pour l'année 2006, le thème de 2005, particulièrement mobilisateur, a été reconduit dans les termes suivants :

- en France : « l'allemand, un passeport pour des métiers et des carrières en Europe »
- en Allemagne : « le français, un pont vers des métiers et des carrières ». Ce thème rejoint la priorité européenne et nationale de promotion de la diversité linguistique, au sein de laquelle l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne doit bénéficier d'un encouragement particulier.

Au cours de la semaine du 16 au 22 janvier 2006, les écoles et les établissements de second degré sont invités à organiser des activités transversales faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République Fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel germanophones présents dans l'environnement immédiat, des élèves ayant participé à un échange avec l'Allemagne. Ces activités pourront être préparées en amont dans le cadre des itinéraires de découverte (IDD), des travaux personnels encadrés (TPE) et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP).

Les établissements qui bénéficient d'un soutien pour les échanges avec l'Allemagne auront à cœur, à cette occasion, de valoriser l'expérience qu'ils ont pu acquérir dans ce domaine. Dans l'enseignement primaire, le thème sera adapté à l'âge et aux centres d'intérêt des élèves.

D'une manière générale on s'efforcera de montrer les liens qui unissent nos deux pays.

Des fiches-action sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse électronique suivante :

www.eduscol.education.fr/allemand

Je vous demande d'accorder une large diffusion à cette action auprès des enseignants et des élèves concernés.

Signataire, Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille